MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DIPLOMATIQUE
ET CONSULAIRE
LE MONDE POUR VOCATION

Prix du mémoire sur la Chine contemporaine

Règlement

Préambule

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a créé le « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine* » pour récompenser les travaux d'étudiants dont les recherches peuvent contribuer à éclairer l'action diplomatique et internationale de la France vis-à-vis de la Chine.

Le présent règlement précise les modalités du prix.

Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus

Le « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine* » a pour objectif de distinguer chaque année un mémoire de recherche de Master soutenu durant l'année civile en cours à la date du lancement du prix et de l'ouverture des candidatures.

Le mémoire doit porter au moins en partie sur la Chine postérieure au programme « *réforme et ouverture* » ouvert en 1978.

Le mémoire doit avoir été rédigé en langue française et soutenu dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Ce prix vise à soutenir et encourager des travaux de recherche dont les résultats contribuent à améliorer la compréhension des dynamiques et mutations en cours en Chine qui ont un impact sur les relations internationales et qui, de ce fait, éclairent la conception et la mise en œuvre de la politique étrangère de la France.

A ce titre, sans que cette liste soit limitative, les domaines scientifiques suivants sont particulièrement valorisés :

- Relations internationales ;
- Sciences politiques ;
- Sociologie ;
- Economie ;
- Géographie ;

- Droit ;
- Enjeux globaux ;
- Philosophie politique ;
- Langues et littérature ;
- Urbanisme.

Les mémoires sont évalués selon les critères suivants :

- La capacité à éclairer la compréhension de la Chine contemporaine et son appréhension par la politique étrangère de la France ;
- La transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publiques ;
- La qualité et l'originalité du sujet et de la démarche scientifique.

Article 2 – Description du prix

Le lauréat se voit remettre un prix de 1 000 € en numéraire.

La cérémonie de remise de prix a généralement lieu durant l'été.

Article 3 – Calendrier du prix

Le calendrier prévisionnel du prix est le suivant :

Mi-novembre	Lancement du Prix et ouverture des candidatures
Fin décembre	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Janvier – février	Evaluation des candidatures par un comité constitué de diplomates chargés de sélectionner un maximum de 6 mémoires sur la base des critères évoqués *supra*
Fin février – Mi-avril	Examen des dossiers présélectionnés par un jury scientifique et classement des mémoires
Mi-avril – juin	Information du lauréat et préparation à la cérémonie de remise du prix
Eté	Cérémonie de remise du prix

Ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié, à charge pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'en informer l'ensemble des candidates et candidats.

Article 4 – Procédure de sélection

Un comité de pilotage constitué de représentants de l'Académie diplomatique et consulaire, du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie et de la Direction d'Asie et

d'Océanie coordonne le processus d'appel à propositions, de présélection, de sélection et de remise du prix au lauréat.

La procédure de sélection se déroule en deux étapes :

1. **Sur la base des candidatures reçues, une présélection d'un maximum de six mémoires est effectuée par un comité de présélection**. Ce comité est désigné par le comité de pilotage. Il est composé d'agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères volontaires pour participer à ce processus de présélection. La composition du comité de présélection est rendue publique. Le comité évalue les dossiers selon leur apport à la compréhension de la Chine contemporaine et à la politique étrangère de la France.
2. **Dans un second temps, les dossiers présélectionnés sont évalués par un comité scientifique qui sélectionne un mémoire** sur la base de ses qualités scientifiques. Le comité scientifique, désigné par le comité de pilotage, est composé d'experts des domaines de recherche traités par les mémoires présélectionnés et issus du monde académique.

Le comité de présélection et le comité scientifique qui forment ensemble le jury sont chacun constitué de quatre membres et d'un président. Les décisions y sont prises par consensus. En l'absence de consensus, la décision est prise par vote à la majorité.

Le lauréat est informé par courrier électronique de sa sélection. Son nom est rendu public par le ministère.

Après sa sélection, le lauréat échange avec le comité de pilotage pour préparer un exposé de dix minutes présentant son mémoire, qu'il présente à l'occasion de la cérémonie publique de remise du prix.

Article 5 – Conditions de candidature et composition du dossier

Le « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine* » est ouvert à ceux ayant complété avec succès au moins une année du deuxième cycle d'études supérieures, master, tel que défini à l'art. L.612-1 du code de l'éducation. Il est ouvert aux travaux rédigés en langue française par un étudiant, dans le cadre d'une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur français.

Afin d'être éligible au prix, le mémoire doit avoir été soutenu avec succès, durant l'année en cours ou l'année précédente.

Les candidats au « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine* » déposent leur dossier complet auprès du comité de pilotage par voie numérique au format PDF via la plateforme de l'Etat « Démarche numérique », en remplissant la démarche intitulée « Prix du mémoire sur la Chine contemporaine - édition 2027 ».

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes, qui doivent être numérotées :

1. Le diplôme (ou une attestation de réussite/ relevé de notes) de master ;
2. Une copie numérique du mémoire ;
3. Une lettre de candidature, écrite en français et adressée au jury, d'un maximum de trois pages (7 500 signes), dans laquelle sont résumés les travaux et résultats du mémoire. Le candidat présente également dans cette lettre la contribution potentielle de ses travaux à la conception et à la mise en œuvre de la politique étrangère de la France en ce qui concerne la Chine et expose la place éventuelle de la Chine dans son projet professionnel ou de recherche ;
4. Un *curriculum vitae* du candidat ;
5. La copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) en cours de validité.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Article 6 – Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du comité de présélection sont astreints aux dispositions du code général de la fonction publique, et notamment de ses articles L.121-1 et L.121-4, qui leur imposent d'exercer leurs fonctions avec probité et de prévenir ou de faire cesser toute situation de conflit d'intérêts telle que définie à l'article L.121-5 du même code.

Les membres du comité scientifique ne doivent entretenir avec les mémoires et leurs auteurs aucun lien de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs travaux.
Les membres concernés doivent déclarer une situation de conflit d'intérêts et ont alors le devoir de se déporter (cf. Annexe « Feuille de route sur l'intégrité »). Tout conflit d'intérêts découvert au cours de la procédure de sélection ou après celle-ci n'ayant pas été déclaré par les intéressés engendre la disqualification du mémoire et la radiation du membre du comité scientifique concernés.

Article 7 – Obligations du lauréat

Par son inscription au « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine* », le lauréat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- Assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il effectue une présentation orale de son mémoire préparée en amont avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Faire figurer la mention « *Prix du mémoire sur la Chine contemporaine – Edition 20XX* » ainsi que les logos du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Académie diplomatique et consulaire sur tout support présentant les travaux du mémoire et produits après la remise du prix ;
- Participer à des actions de valorisation et de diffusion de son travail auprès des professionnels concernés et du grand public.

Article 7.1 - cession droit à l'image

En considération du présent concours, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après (Académie diplomatique et consulaire du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 27 rue de la Convention, 75015 Paris), le lauréat du prix autorise par avance le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, dans le cadre d'évènements résultant du présent concours ou de la récompense à procéder à une captation de son image lors de l'évènement ou de la remise de la récompense.

Le lauréat reconnaît être informé que son image, captée dans le cadre vise ci-dessus, pourra être exploitée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.
Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion.
Le lauréat accorde cette cession à titre gracieux et renonce à réclamer à l'Etat ou au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.
Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le lauréat autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de son nom, prénom.
II pourra être demandé au lauréat de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Article 8 – Valorisation du travail du lauréat

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'engage à soutenir le lauréat dans la valorisation de son travail de mémoire auprès des professionnels et du grand public. Ses travaux seront valorisés à l'occasion de différents événements organisés par l'Académie diplomatique et consulaire : Fabrique de la diplomatie, Petits et Grands séminaires et présentation des travaux à ds hauts responsables du ministère.

Cette valorisation peut également comprendre : une interview ou mini-interview ou capsule vidéo, la diffusion du mémoire sur les réseaux sociaux et le site du ministère, un communiqué de presse pour annoncer les résultats et présenter un résumé succinct du mémoire.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection du prix, caractérisé par l'envoi d'un dossier complet au jury, est réputée valoir adhésion sans réserve du candidat aux stipulations du présent règlement.